

Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en élevages de suidés en France continentale et sur l'île de la Réunion en 2022 et 2023

Céline Deblanc^{1*}, Virginie Allain², Aurélie Oger^{1*}, Olivier Bourry¹, Gaëlle Simon¹, Séverine Hervé¹, Patricia Renson¹, Nicolas Rose², Jean-François Ravise³, Marie-Frédérique Le Potier^{1*}

Auteur correspondant : celine.deblanc@anses.fr

¹ Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité Virologie Immunologie Porcines, Ploufragan, France

² Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité Epidémiologie, Santé et Bien Etre, Ploufragan, France

³ Direction Générale de l'Alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

* Laboratoire de référence OMSA et laboratoire national de référence pour la maladie d'Aujeszky

Résumé

La France continentale et l'île de la Réunion sont officiellement indemnes de maladie d'Aujeszky en élevages de suidés mais le virus circule toujours dans la population de sangliers sauvages. Sur la période 2022-2023, la surveillance sérologique programmée a permis de mettre en évidence, en France continentale, quatre foyers en élevages plein-air de porcs domestiques et quatre foyers en élevages de sangliers. Aucun foyer n'a été identifié sur l'île de la Réunion. Ces foyers, qui ont pour conséquence la suspension temporaire du statut indemne pour les départements concernés, rappellent la vulnérabilité des élevages plein-air face à l'introduction du virus de la maladie d'Aujeszky et donc la nécessité de maintenir une surveillance de ces élevages pour assurer le statut indemne de la France.

Mots-clés

Maladie d'Aujeszky, maladie réglementée, maladie catégorisée C+D+E, épidémiosurveillance, France, suidés

Abstract

Review of surveillance of Aujeszky's disease in mainland France and Reunion island in 2022 and 2023

Mainland France and Reunion island are officially free from Aujeszky's disease in farmed suids, but the virus is still circulating in the wild boar population. Over the period 2022-2023, four outbreaks in outdoor domestic pig farms and four outbreaks in wild boar farms were identified in mainland France through active serological surveillance. No outbreak has been detected in Reunion Island. These outbreaks, which have resulted in the temporary suspension of the free status of the departments concerned, are a reminder of the susceptibility of outdoor pig holdings to the introduction of the Aujeszky's disease virus, and the need to maintain surveillance in outdoor farms to ensure the free status of the country.

Keywords

Aujeszky's disease, notifiable disease, epidemiological surveillance, France, official control, suids

La maladie d'Aujeszky (MA) est une maladie virale touchant les suidés domestiques et sauvages. Elle se caractérise par des troubles du système nerveux central entraînant la mort chez les jeunes; et des signes respiratoires et des troubles de la reproduction chez les adultes qui peuvent rester infectés de manière latente après la guérison (Pol and Le Potier 2011). Le virus peut également infecter d'autres espèces de mammifères (ruminants, carnivores...) chez qui il induit des signes cliniques similaires à ceux de la rage (pseudo-rage) et une mort rapide.

Depuis 2008, tous les départements de France continentale et l'île de la Réunion ont le statut indemne de MA en élevage de porcs et de sangliers (règlement d'exécution 2021/620) mais le virus circule toujours dans la population de sangliers sauvages. Afin de garantir ce statut indemne en élevage, un dispositif de surveillance a été mis en place, basé sur une surveillance sérologique des élevages de suidés, ainsi que sur une surveillance clinique (**Encadré**). Cette dernière concerne les suidés d'élevage mais aussi tout autre mammifère domestique ou détenu en captivité car ils peuvent être révélateurs d'un foyer en élevage.

Cet article a pour objet de présenter les résultats de la surveillance de la MA en France continentale et sur l'île de la Réunion en 2022 et 2023. Le programme de surveillance de la MA n'étant pas mis en œuvre en Corse (statut non indemne) ni dans les autres départements et régions d'outre-mer (DROM), les données présentées dans cet article n'incluent pas ces départements.

Evolution de la réglementation

Depuis 2021, la MA est catégorisée C+D+E pour les suidés dans la classification européenne (Loi santé animale - Règlement UE 2016/429). Ceci implique que la maladie est à déclaration obligatoire chez les suidés localisés dans une zone reconnue officiellement indemne, ce qui est le cas de la France continentale et de l'île de la Réunion. Dans le cadre d'un programme d'éradication ou aux fins du maintien du statut indemne de zone, la MA doit faire l'objet d'une surveillance événementielle et programmée en élevage. Des restrictions aux mouvements s'appliquent au sein de l'UE entre zones de statuts différents.

En outre, l'arrêté du 3 mai 2022 relatif aux maladies animales d'intérêt national complète les obligations européennes relatives à la MA en rendant sa déclaration obligatoire pour toutes les

espèces de mammifères autres que les suidés. Ainsi, tout cas suspect ou confirmé de MA chez ces espèces doit faire l'objet d'un signalement à la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP).

Les dispositifs de surveillances sérologique et clinique de la MA sont précisés dans l'arrêté du 28 janvier 2009, et les notes de services DGAL/SDSPA/N2013-8011 du 15 janvier 2013 et DGAL/SDSPA/2016-452 du 01 juin 2016 (**Encadré**). Les conditions de mouvements nationaux et d'échanges intra Union européenne de suidés (domestiques et sangliers) en cas de foyer dans un département sont précisées dans l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-30 du 10 janvier 2022.

Bilan de la surveillance sérologique programmée

La surveillance programmée par analyse sérologique est ciblée sur les élevages à fort risque de diffusion ou d'introduction du virus, à savoir les élevages de sélection-multiplication et les élevages plein-air. Ces élevages sont soumis, respectivement, à une surveillance trimestrielle ou annuelle.

Les données d'effectifs utilisées pour ce bilan sont issues de la base de données nationale qui recense toutes les exploitations porcines (BDPORC). Depuis 2019, toute personne détenant un porc ou sanglier, pour consommation personnelle ou en tant qu'animal d'agrément, a également obligation de se déclarer dans cette base de données. Les données d'effectifs dépités et les résultats des analyses proviennent de SIGAL, le système d'information de la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Ces données sont renseignées par les laboratoires d'analyses agréés et par les DDecPP. Tous les ans, les DDecPP vérifient ces données et transmettent un bilan à la DGAL pour la rédaction de cet article de synthèse.

- **Surveillance réalisée en élevages porcins de sélection-multiplication**

Les données de surveillance en élevages de sélection-multiplication sont similaires entre 2022 et 2023. Ainsi, sur cette période, environ 80% des élevages de sélection-multiplication ont été dépités chaque année (**Tableau 1**). En moyenne, 52,5 prélèvements ont été réalisés par élevage chaque année, soit 13 prélèvements par trimestre par élevage dépité. Dans les élevages de sélection-multiplication, la surveillance doit être réalisée sur les reproducteurs ou les futurs reproducteurs. Ainsi, 22% à 23% des reproducteurs ont été dépités tous les ans.

Tableau 1. Réalisation du dépistage de la MA dans les élevages de sélection-multiplication (SM), y compris les élevages SM plein-air, en 2022-2023 en France continentale et à la Réunion.

Indicateurs	2022	2023
nombre d'élevages SM recensés ¹	364	314
nombre d'élevages SM dépistés ²	285	260
proportion des élevages répertoriés avec un dépistage renseigné	78%	83%
nombre total de prélèvements ²	14 836	13 762
nombre moyen de prélèvements réalisés par élevage	52	53
nombre de places de reproducteurs en élevages SM ¹	68 029	60 814
proportion de reproducteurs dépistés en élevages SM	22%	23%

¹ données transmises par BDPORC ; ² données transmises par les DDecPP

Tableau 2. Réalisation du dépistage de la MA dans les élevages de porcs et de sangliers plein-air en 2022 et 2023 en France continentale et à la Réunion.

	Elevage plein-air	Sites recensés N ¹	Animaux recensés N ¹	Elevages dépistés N ² (%)	Prélèvements N ²	Nombre moyen de prélèvements par élevage dépisté
2022	sites détenant des porcs domestiques	5 561	404 219	3 176 (57%)	34 646	10,9
	sites détenant des sangliers	362	12 387	126 (35%)	454	3,6
	TOTAL	5 923	416 606	3 302 (56%)	35 100	10,6
2023	sites détenant des porcs domestiques	5 707	408 557	2 663 (47%)	22 670	8,5
	sites détenant des sangliers	335	11 584	228 (68%)	1 490	6,5
	TOTAL	6 042	420 141	2 891 (48%)	24 160	8,4

¹ données transmises par BDPORC ; ² données transmises par les DDecPP

- **Surveillance réalisée en élevages plein-air (hors SM)**

Sur l'année 2022, 5 923 élevages plein-air ont été recensés et 3 302 d'entre eux, soit 56%, ont fait l'objet d'une surveillance. Un total de 35 100 prélèvements a été réalisé, soit 10,6 prélèvements par élevage en moyenne cette année-là (**Tableau 2**). Le nombre d'élevages dépistés était en baisse l'année suivante puisqu'en 2023, 2 891 élevages plein-air ont été dépistés, soit 48% des 6 042 élevages recensés au 1^{er} janvier 2023. Le nombre de prélèvements réalisés par élevage était également en baisse puisque 24 160 prélèvements ont été réalisés en 2023, représentant ainsi une moyenne de 8,4 prélèvements par élevage dépisté. Toutefois, il peut être noté une forte augmentation du nombre d'élevages de sangliers dépistés et du nombre de prélèvements réalisés par élevage de sangliers puisque ceux-ci ont presque doublé entre 2022 et 2023. Cependant, ces élevages ne représentant que 5 à 6% des élevages plein-air,

cette augmentation n'a qu'un faible impact sur le taux de réalisation global du dépistage en élevage plein-air.

- **Résultats de la surveillance sérologique**

Tous les prélèvements analysés en sérologie dans le cadre de la prophylaxie font l'objet d'une analyse de première intention par les laboratoires d'analyses agréés pour détecter les anticorps dirigés contre la glycoprotéine gB du virus de la MA par la méthode ELISA (ELISA gB). Les prélèvements pour lesquels un résultat positif ou douteux est obtenu font l'objet d'une analyse de confirmation, également par la méthode ELISA, consistant à rechercher les anticorps dirigés contre la glycoprotéine gE du virus (ELISA gE). Cette analyse de confirmation est réalisée par le laboratoire ayant effectué l'analyse de première intention, ou par le Laboratoire National de Référence (LNR). Un sérum positif en ELISA gB et en ELISA gE indique que l'animal a été infecté par le virus de la MA.

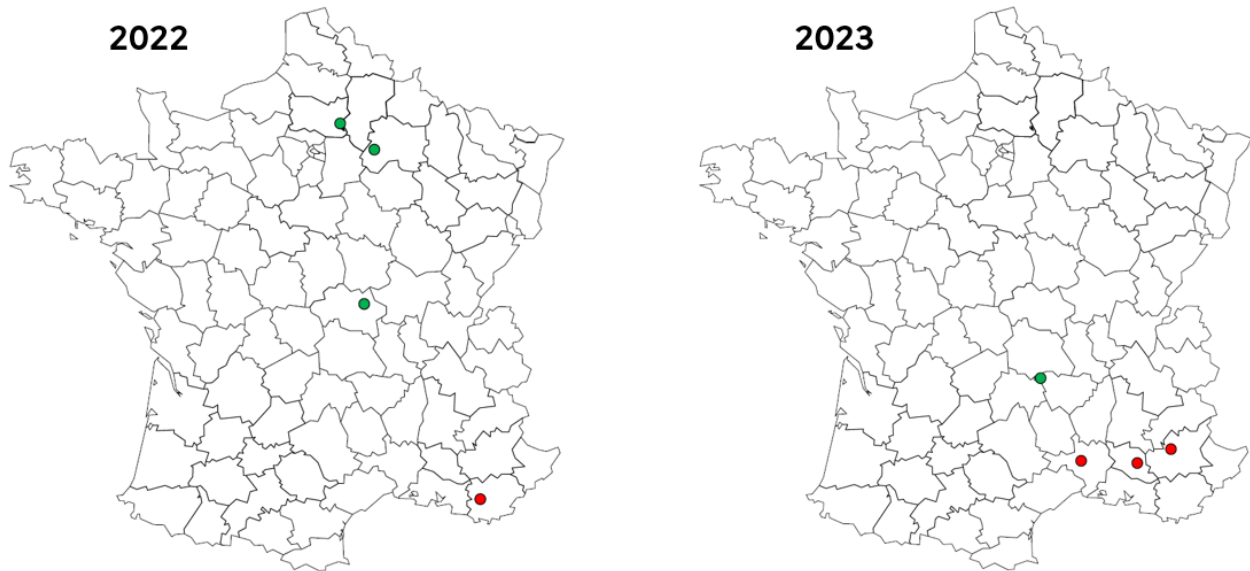


Figure 1. Localisation géographique des foyers de MA en élevages de porcs (en rouge) et de sangliers (en vert) détectés en 2022 et 2023 grâce à la surveillance sérologique programmée en France continentale.

Sur la période 2022-2023, aucun foyer n'a été identifié en élevage de sélection-multiplication en France continentale mais huit élevages plein-air ont été déclarés infectés suite à confirmation de sérologies positives (**Figure 1**). Aucun foyer n'a été identifié sur l'île de La Réunion au cours de ces deux années.

En 2022, un seul foyer a été détecté en élevage de porcs domestiques. Cet élevage, confirmé positif en mars, était situé sur la commune de Tourves dans le département du Var (83) et n'était constitué que de cinq animaux (deux reproducteurs et trois porcs charcutiers) dont deux étaient positifs. Les trois autres foyers concernaient des élevages de sangliers. Ces élevages ont été confirmés positifs en janvier dans le département de la Marne (51 - commune de la Chapelle-sous-Orbais), en février dans le département de l'Allier (03 - commune de Montbeugny) et en mai dans le département de l'Oise (60 - commune d'Autheuil-en-Valois). Ces élevages détenaient, respectivement, 141, 22 et 15 animaux destinés à la chasse. Tous ces foyers ont été détectés lors de la prophylaxie annuelle sauf le foyer situé dans l'Allier. En effet, cet élevage a été contrôlé suite à la découverte d'un foyer en décembre 2021 dans un élevage de sangliers situé sur la même commune. Parmi les 22 sangliers de l'exploitation, un seul était positif en sérologie.

En 2023, trois foyers de MA ont été détectés en élevages plein-air de porcs domestiques. Le premier foyer a été confirmé en février et était situé sur la commune de Ribaute les Tavernes dans le département du Gard (30). Il s'agissait d'un petit élevage comprenant une vingtaine d'animaux dont trois reproducteurs (un mâle et deux femelles). Le

second foyer, détecté en octobre, était situé sur la commune d'Entrepierrres dans les Alpes-de-Haute-Provence (04) et était constitué de 20 cochons noirs de Provence. Parmi eux, 20 animaux ont été testés et 7 étaient positifs. Enfin, le troisième foyer a été détecté en décembre sur la commune de Villars, dans le département du Vaucluse (84). Cette exploitation, une ferme-auberge, détenait 35 porcs (six animaux positifs sur treize testés). En plus de ces foyers en élevages de porcs domestiques, un quatrième foyer a été détecté dans un élevage de sangliers destinés à la chasse. Cet élevage, confirmé positif en octobre, se situait à Blesle, dans le département de la Haute-Loire (43) et détenait 23 animaux (un animal positif sur six testés).

Pour tous ces foyers, l'hypothèse d'une contamination ponctuelle suite à des contacts avec des sangliers sauvages infectés a été privilégiée compte tenu de leur niveau de biosécurité et de l'absence de lien épidémiologique avec d'autres élevages infectés en amont ou en aval. Suite aux déclarations d'infections, tous les suidés présents dans ces exploitations ont été abattus et des opérations de nettoyage/désinfection ont eu lieu avant de pouvoir procéder à un repeuplement. Les déclarations d'infection ont également eu pour conséquence la suspension provisoire du statut indemne de MA pour les départements concernés, avec des restrictions sur les mouvements d'animaux, le temps que les abattages, les mesures de nettoyage - désinfection et les enquêtes épidémiologiques soient réalisées.

Outre ces élevages confirmés positifs, treize élevages de porcs ou de sangliers en 2022 (douze élevages plein-air et un élevage SM dans les départements 03 (deux cas), 06, 11, 16, 36, 37, 39,

44, 62, 64, 82 et 86), et sept élevages plein-air en 2023 (dans les départements 03, 15, 31, 37, 40, 41 et 64), ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) suite à des analyses sérologiques de première intention qui s'étaient révélées non négatives. Des analyses complémentaires ont permis d'infirmer ces suspicions sérologiques.

Bilan de la surveillance événementielle

Lorsqu'un suidé d'élevage, un bovin, un carnivore domestique ou tout autre mammifère domestique ou détenu en captivité, présente des symptômes évocateurs de la MA, des analyses virologiques doivent être réalisées. En effet, la mort d'un mammifère domestique peut alerter les autorités sur un potentiel foyer dans un élevage avec lequel l'animal mort aurait un lien. Le diagnostic virologique consiste à rechercher le génome viral par la méthode PCR en temps réel dans les organes cibles du virus. Chez les suidés, le génome viral peut être recherché dans l'encéphale, le poumon, les amygdales, des écouvillons nasaux ou amygdaliens. Pour les autres espèces, les organes privilégiés sont l'encéphale, les amygdales et la moelle épinière. Le diagnostic virologique de la MA chez les mammifères autres que suidés est réalisé après exclusion de la rage.

• Suspensions cliniques chez les suidés d'élevage

Des suspicions cliniques de MA en élevages de porcs ont été rapportées dans les départements 26, 44, 64 et 59 en 2022 et dans les départements 04, 06 et 84 en 2023 ; mais les analyses virologiques réalisées ont infirmé ces suspicions cliniques.

• Suspensions cliniques chez les autres espèces animales

En 2022, 50 chiens, morts ou euthanasiés pour raisons éthiques, ont fait l'objet de suspicion clinique de MA et d'une demande d'analyse après exclusion de la rage. Le LNR a détecté du génome viral chez 42 chiens, provenant des départements 02 (2 cas), 04, 05, 06, 08 (2 cas), 18 (2 cas), 24 (5 cas), 32 (4 cas), 33 (3 cas), 38, 46 (2 cas), 47, 52 (3 cas), 54, 60, 64, 65 (3 cas), 77, 82 (3 cas), 83 (2 cas), 84 et 88 (Figure 2).

En 2023, 31 chiens ont été confirmés positifs par le LNR parmi les 42 faisant l'objet d'une suspicion clinique. Les propriétaires de ces chiens résidaient dans les départements 06, 08 (5 cas), 10 (3 cas), 18, 31, 32 (3 cas), 33 (2 cas), 41, 45 (4 cas), 51, 52, 60, 70, 77 (5 cas) et 82.

La quasi-totalité des cas a été détectée en automne-hiver (Figure 3). Les chiens concernés sont généralement des chiens de chasse qui se contaminent très vraisemblablement après un contact avec un sanglier infecté. Aucun chien n'avait de lien avec un élevage de suidés.

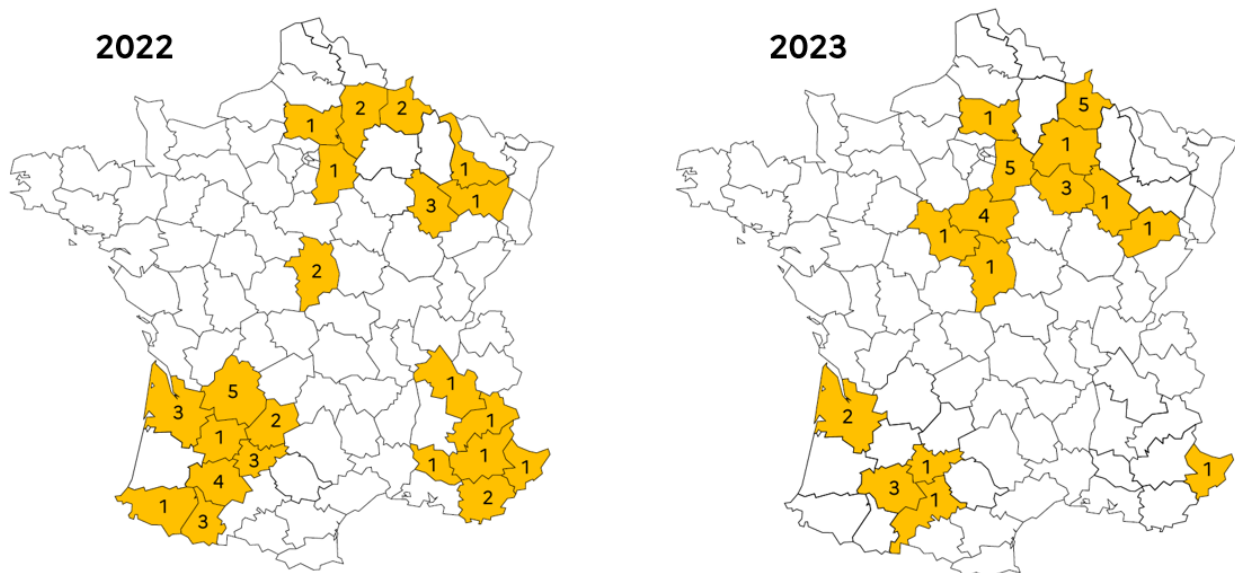


Figure 2. Distribution géographique des chiens trouvés infectés par le virus de la MA en 2022 et 2023 grâce à la surveillance événementielle en France continentale. Les chiffres indiquent le nombre de cas par département. Les départements colorés correspondent aux départements de résidence des propriétaires des chiens contaminés (les lieux de contamination de ces chiens sont inconnus).

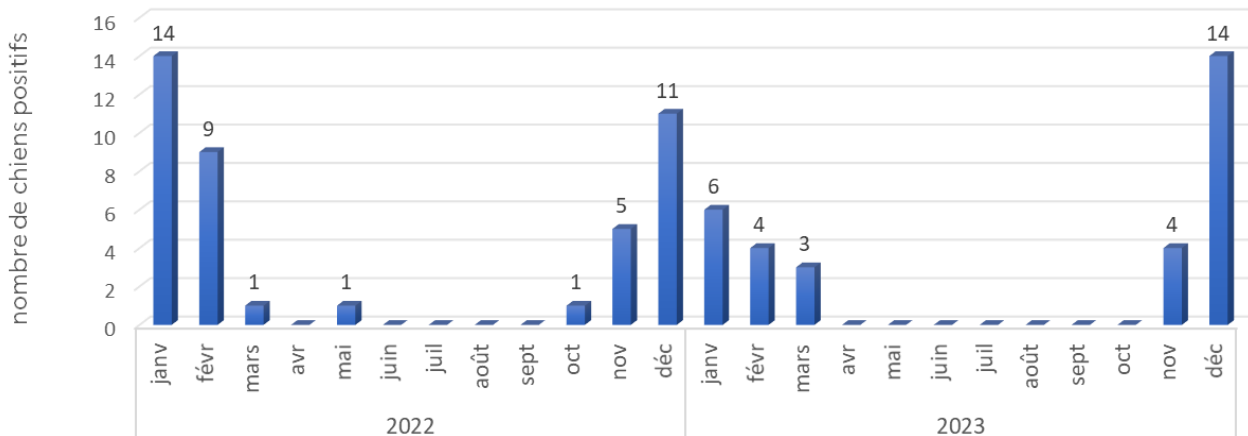


Figure 3. Répartition mensuelle des cas de chiens infectés par le virus de la MA en 2022 et 2023 (considérant les mois de réception des échantillons au LNR) en France continentale.

Discussion - Conclusion

La surveillance de la MA en France repose principalement sur une surveillance sérologique programmée ciblée sur les élevages les plus à risque, à savoir les élevages de sélection-multiplication et les élevages plein-air. Les élevages de sélection-multiplication sont dépistés en raison du risque potentiel de diffusion du virus vers les élevages de production. Le nombre de ces élevages recensés en 2022 était similaire à celui de 2021 (Deblanc *et al.* 2023) mais une légère baisse a été observée en 2023, passant ainsi de 364 en 2022 à 314 en 2023. Ainsi, la diminution constante du nombre d'élevages de sélection-multiplication dépistés, observée ces dernières années, semble se poursuivre (Deblanc *et al.* 2023; Marcé *et al.* 2015; Wendling *et al.* 2018, 2020). En effet, 505 élevages de sélection-multiplication étaient recensés en 2014, soit une baisse de 38 % de ces élevages en neuf ans. Cette diminution du nombre d'élevages de sélection-multiplication est en lien avec une forte baisse des effectifs porcins puisqu'une baisse de plus de 23 000 places de reproducteurs est observée dans les élevages de sélection-multiplication entre 2014 et 2023. Cependant, le taux de dépistage de ces élevages est resté stable puisqu'environ 80% d'entre eux ont été contrôlés en 2022, ainsi qu'en 2023. Sur cette période, le nombre moyen de prélèvements réalisés par élevage et par trimestre était de 13. Une baisse de ce paramètre avait été observée en 2021 puisque seulement 9,75 prélèvements par trimestre avaient été réalisés en moyenne cette année-là (Deblanc *et al.* 2023), mais les valeurs sont à nouveau revenues à celles des années antérieures (Wendling *et al.* 2018, 2020) et se rapprochent ainsi des quinze prélèvements par trimestre prévus dans le

programme de surveillance (**Encadré**). Le statut sanitaire de ces élevages vis-à-vis de la MA est très bon puisqu'aucun foyer n'a été détecté à l'étage de sélection-multiplication. En revanche, huit foyers de MA ont été identifiés sur la période 2022-2023 en élevages de production plein-air. Les élevages plein-air sont particulièrement à risque d'introduction du virus en raison des contacts possibles entre les sangliers sauvages et les suidés d'élevage si les clôtures ne sont pas étanches. La surveillance de ces élevages est donc essentielle pour permettre d'identifier le plus rapidement possible les potentiels foyers de MA. Au vu des données disponibles, il apparaît que le pourcentage d'élevages plein-air dépistés est en baisse en 2023. En effet, le taux de réalisation de la surveillance des élevages plein-air (tous types d'élevage confondus) est passé de 56 % en 2022, ce qui était similaire aux années précédentes, à 48 % en 2023. L'analyse des données détaillées montrent que les élevages de porcs domestiques de types engraisseur et naisseur-engraisseur, qui sont les deux types d'élevages plein-air majoritaires, ont été contrôlés à hauteur de 53% et 47% respectivement, en 2023, contre 70% et 62% en 2022. A noter également que d'après les données transmises par les DDecPP, seulement 15% des 1 159 lieux de détention de suidés d'agrément déclarés dans la catégorie « hors animaux de rente » (c'est-à-dire les lieux d'exposition, les animaux d'agrément...) ont été dépistés en 2023. Les données pour cette catégorie n'ayant pas été demandées aux DDecPP les années précédentes, son évolution au cours du temps et son impact sur la baisse du taux de réalisation de la surveillance globale en élevage plein-air (toutes catégories confondues) ne peuvent pas être discutés. Il sera intéressant de suivre dorénavant ce paramètre car cette catégorie compte pour 19%

des élevages plein-air. Enfin, il peut être souligné que, contrairement aux élevages de porcs domestiques, le pourcentage d'élevages de sangliers dépistés a augmenté entre 2022 et 2023, passant de 35 % à 68 %. Devant l'augmentation constante ces dernières années du nombre total d'élevages plein-air (+10 % entre janvier 2021 et janvier 2023) et leur fragilité vis-à-vis d'une introduction virale, il semble important d'améliorer les conditions de biosécurité de ces élevages et de renforcer leur surveillance en améliorant le taux de réalisation et le nombre moyen de prélèvements réalisés par élevage. En effet, celui-ci a fortement diminué entre 2022 et 2023 passant de 10,6 à 8,4, ce qui est bien en deçà des 15 prélèvements par élevage plein-air par an prévu dans le programme de surveillance (**Encadré**). Ce constat serait cependant à moduler en fonction de la taille des élevages dépistés (donnée inconnue) car une forte proportion d'élevage détenant peu d'animaux (moins de 10 animaux) parmi les élevages dépistés pourrait expliquer en partie le faible nombre de prélèvements réalisés par élevage.

Comme en 2021 (Deblanc *et al.* 2023), tous les foyers de MA de 2022-2023 ont été détectés via la surveillance sérologique, aucun signe clinique n'était visible dans ces élevages contaminés. Toutes les suspicions cliniques chez les suidés ont été infirmées et les chiens détectés contaminés ont contracté le virus de la MA suite à un contact avec la faune sauvage et non avec un suidé d'élevage. Même si la surveillance événementielle n'a pas permis de mettre en évidence les foyers de MA ces dernières années, il est essentiel, pour garantir le statut indemne de MA de la France, de maintenir cette surveillance en investiguant tous les cas évocateurs de MA (chez les suidés et les autres espèces) ou en incluant la MA dans les diagnostics différentiels lors de syndromes grippaux, troubles nerveux chez les jeunes ou d'avortements ne pouvant être rattachés avec certitude à une autre maladie chez les suidés.

Pour conclure, le bilan de la surveillance de la MA montre que le système de surveillance mis en place, alliant une surveillance clinique et une surveillance sérologique programmée ciblée, est adapté pour mettre en évidence les potentiels foyers de MA. Les 8 foyers de MA détectés en 2022-2023, tout comme les sept foyers détectés en 2021 (Deblanc *et al.* 2023), illustrent la vulnérabilité des élevages plein-air vis-à-vis des expositions aux maladies présentes dans la population de sangliers sauvages. Le respect

des mesures de biosécurité, avec notamment la mise en place de clôtures empêchant les contacts avec les sangliers, est primordial pour limiter le risque d'introduction du virus même si certaines contraintes comme la topographie du terrain ou la dimension des parcours peuvent parfois rendre cette tâche complexe. Face à ce risque, l'amélioration du taux de réalisation de la prophylaxie des élevages plein-air est à encourager car le dépistage de ces élevages est indispensable pour assurer le statut indemne de MA de la France.

Remerciements

Les auteurs remercient les vétérinaires, les laboratoires d'analyses agréés en 2022 et 2023 pour le diagnostic de la MA et les DDecPP pour la mise en œuvre de la surveillance programmée et événementielle de la MA.

Bibliographie

- Deblanc C., Allain V., Oger A., Bourry O., Simon G., Hervé S., Renson P., Rose N., Wendling S., and Le Potier M.-F. 2023. "Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en élevages de suidés domestiques et sauvages en France continentale et sur l'île de la Réunion en 2021." *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 100 (2): 1-9.
- Marcé C., Deblanc C., Oger A., Bourry O., Simon G., Rose N., and Le Potier M.-F. 2015. "Maintien du statut indemne de maladie d'Aujeszky en 2014 : amélioration du dépistage dans les élevages à risque mais baisse de la vigilance des acteurs de la filière." *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* no71/Spécial MRE: 50-53.
- Pol F., and Le Potier M.-F. 2011. "Herpès-virose chez le porc : La Maladie d'Aujeszky." *Bulletin de l'académie vétérinaire de France*: 35-40.
- Wendling S., Deblanc C., Oger A., Bourry O., Simon G., Rose N., and Le Potier M.-F. 2018. "Maintien du statut indemne de maladie d'Aujeszky en France continentale et sur l'île de la Réunion en 2015." *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 83 (3): 1-4.
- Wendling S., Deblanc C., Oger A., Bourry O., Simon G., Rose N., and Le Potier M.-F. 2020. "Maintien du statut indemne de maladie d'Aujeszky en France continentale et sur l'île de la Réunion en 2016." *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 91 (3): 1-5.

Encadré. Surveillance et police sanitaire de la maladie chez les suidés

Objectif de la surveillance

Pour la France continentale et l'île de la Réunion : vérifier le statut indemne de maladie d'Aujeszky et détecter précocement toute réapparition d'une circulation virale en élevage.

Population surveillée

Porcs domestiques et sangliers d'élevage

Modalités de la surveillance

- Surveillance programmée sérologique

La surveillance sérologique cible les élevages les plus à risque d'introduction (élevages plein-air) ou de diffusion (élevages de sélection-multiplication).

Elevages plein-air : surveillance annuelle (quinze prélèvements sur des reproducteurs, et/ou 20 prélèvements sur des animaux en croissance ou prélèvements sur tous les animaux si moins de quinze présents).

Elevages de sélection-multiplication : surveillance trimestrielle (quinze prélèvements).

- Surveillance événementielle

Deux niveaux de suspicion clinique sont considérés sur la base de critères cliniques : une suspicion « forte » correspond à un diagnostic d'inclusion et une suspicion « faible » correspond à un diagnostic d'exclusion. Dans les deux cas, la déclaration à la DDecPP et la réalisation de prélèvements en vue d'un diagnostic sérologique et d'un diagnostic virologique sont obligatoires.

Police sanitaire

Un élevage est mis sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) dès qu'un laboratoire agréé a fourni un résultat non négatif d'analyse sérologique individuelle, réalisée dans le cadre de la surveillance programmée. Est confirmé séropositif tout animal pour lequel deux analyses, à l'aide de deux méthodes différentes, ont fourni des résultats positifs.

Dans le cas de la surveillance événementielle, aucun APMS n'est pris en cas de suspicion clinique faible. Un APMS est pris en cas de suspicion clinique forte, ou de suspicion clinique faible associée à des premiers résultats positifs en sérologie ou virologie, ou de suspicion clinique faible associée à des résultats d'enquête épidémiologique défavorables.

Un laboratoire agréé réalise les analyses virologiques et sérologiques de première intention. En cas de résultat virologique positif, le LNR réalise une analyse de confirmation. En cas de résultat sérologique positif, le laboratoire agréé réalise une deuxième analyse de confirmation (ELISA gE), ou s'il n'est pas en capacité de le faire, transfère le prélèvement au LNR qui réalise l'analyse sérologique de confirmation.

Définition du cas

Un animal est considéré infecté lorsque, même en l'absence de signes cliniques évocateurs de la maladie, les résultats des analyses sérologiques ou virologiques confirment l'infection.

Un foyer est déclaré si un ou plusieurs porcins sont infectés dans l'élevage.

Mesures en cas de foyer confirmé

L'élevage est placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection qui prévoit l'abattage des animaux et des mesures de nettoyage-désinfection. Une enquête épidémiologique amont et aval est réalisée afin de déterminer la source et les conditions dans lesquelles l'infection s'est propagée à l'élevage, et d'identifier les sites d'élevages susceptibles d'avoir été infectés. Les exploitations identifiées sont soumises à une visite par un vétérinaire sanitaire qui réalisera un examen clinique des animaux et des prélèvements sanguins pour analyses sérologiques.

Les déclarations d'infection ont également pour conséquence la suspension provisoire du statut indemne de MA pour le(s) département(s) concerné(s), avec des restrictions sur les mouvements d'animaux, le temps que les abattages, les mesures de nettoyage - désinfection et les enquêtes épidémiologiques soient réalisées.

Référence(s) réglementaire(s)

- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (Loi santé animale).

- Règlement d'exécution (UE) 2021/620 de la Commission du 15 avril 2021 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'approbation du statut « indemne de maladie » et du statut de non-vaccination de certains États membres ou de zones ou compartiments de ceux-ci au regard de certaines maladies répertoriées et l'approbation des

programmes d'éradication de ces maladies répertoriées

- Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky ».
- Arrêté du 14 août 2001 relatif aux conditions sanitaires requises pour les échanges intracommunautaires de bovins et de porcins.
- Arrêté du 7 novembre 2000 modifié fixant les conditions de police sanitaire exigées pour la diffusion de semence porcine.
- Arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires.

- Arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime

- Note de service DGAL/SDSPA/2016-452 du 01 juin 2016 : Mesures de prophylaxie sanitaire vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky en application de l'arrêté du 28 janvier 2009 et précision sur la procédure de requalification d'un élevage indemne de maladie d'Aujeszky.

- Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8011 du 15 janvier 2013 : Précisions sur les mesures de police sanitaire vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky en application de l'arrêté du 28 janvier 2009.

_ Note de service DGAL/SDSBEA/2022-30 du 10 janvier 2022 : Maladie d'Aujeszky - Foyer dans un département et conséquences sur les conditions de mouvements nationaux et d'échanges intra Union européenne de suidés (domestiques et sangliers)

Pour citer cet article :

Deblanc C., Allain V., Oger A., Bourry O., Simon G., Hervé S., Renson P., Rose N., Ravise J-F., Le Potier M-F. 2024. « Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en élevages de suidés en France continentale et sur l'île de la Réunion en 2022 et 2023 » Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation 103 (6) : 1-9.

Le Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation est une publication conjointe de la Direction générale de l'alimentation et de l'Anses.

Directeur de publication : Benoît Vallet
Directeur associé : Maud Faipoux
Directrice de rédaction : Emilie Gay
Rédacteur en chef : Julien Cauchard
Rédacteurs adjoints : Jean-Philippe Amat, Diane Cuzzucoli, Céline Dupuy, Viviane Hénaux, Renaud Lailler

Comité de rédaction : Martine Denis, Benoit Durand, Françoise Gauchard, Guillaume Gerbier, Pauline Kooh, Marion Laurent, Sophie Le Bouquin Leneveu, Céline Richomme, Jackie Tapprest, Sylvain Traynard
Secrétaire de rédaction : Virginie Eymard
Responsable d'édition : Fabrice Coutureau Vicaire
Assistante d'édition : Flore Mathurin

Anses - www.anses.fr
 14 rue Pierre et Marie Curie
 94701 Maisons-Alfort Cedex

Courriel : bulletin.epidemiologie@anses.fr

Sous dépôt légal : CC BY-NC-ND
ISSN : 1769-7166